



Arrêté temporaire
De circulation et de stationnement

A l'occasion de l'Ironman Tours Métropole-Loire Valley

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur HERVIEU Roman, Responsable Parcours, de l'IRONMAN tours Métropole Loire Valley en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du passage du triathlon mais la partie vélo de l'IRONMAN, le dimanche 14 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2026 de 8 heures à 15 heures la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Route de Chinon -D8 ;
- Rue de la Sybille- D221 ;

Article 2 : Le dimanche 14 juin 2026 de 8 heures à 15 heures, le stationnement sera interdit sur la voie suivante :

- Devant le n°84 de la Rue Gambetta.

Article 3 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les agents des services techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 29 mai 2026

Arrêté n° 2026-05-95	
PUBLIÉ LE	29/05/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Par délégation du Maire,

Le 4^{ème} Adjoint,

Jacky PHILIPPE



